

**De :** Sylvie JUCHAULT/SIEGE/MACIF  
**A :** p.liotard@cooperer.coop  
**Cc :** d.babilotte@cooperer.coop, c.dudignac@cooperer.coop, Florence DEFOLLES/SIEGE/MACIF@MACIF, bouchon.alain@aceascop.com, Alban GONORD/SIEGE/MACIF@MACIF, Denis BREILLAT/SIEGE/MACIF@MACIF, Didier BAZERQUE/SIEGE/MACIF@MACIF, Fanny ROBIN/SIEGE/MACIF@MACIF, Gilles MAUROY/SIEGE/MACIF@MACIF, Maryse SCHAEFFER/SIEGE/MACIF@MACIF, Matthieu SEGUIN/SIEGE/MACIF@MACIF, Sophie CANTIN/SIEGE/MACIF@MACIF

---

**Date :** Jeudi 15 Juin 2017 09:01

**Objet :** Re: Consultation nationale Assurance - Coopérer pour Entreprendre / COPEA

---

Bonjour Madame,

Dans le prolongement d'un échange de la semaine dernière avec Alain Bouchon qui souhaitait disposer de précisions sur la réponse MACIF à votre consultation, je vous transmets des éléments complémentaires destinés à vous permettre une compréhension plus fine de nos solutions, et une meilleure information sur les cotisations correspondantes.

Assurance de la responsabilité civile de l'activité d'accompagnement des CAE :

En complément au paragraphe relatif au périmètre des garanties :

=> Pour ces garanties, le montant des franchises est fixé à 175 € sauf pour les garanties "frais supplémentaires", "frais de reconstitution des archives et docs professionnels", "perte financière" où il est de 1 001 €.

En complément du paragraphe relatif à la tarification des contrats permettant d'assurer les activités d'accompagnement de la CAE :

La tarification de ces contrats étant basée, pour partie, sur un algorithme qui ne peut pas être communiqué, deux exemples totalement fictifs permettent d'illustrer le coût que peut représenter ce contrat :

- 341,86 € TTC pour une structure avec un budget de fonctionnement de 130 000 € et un local de 50 m<sup>2</sup>, 5000 € de contenu sur Poitiers.
- 2302,84 € TTC pour une structure avec un budget de 1 450 600 € et un local de 200 m<sup>2</sup>, 10 000 € de contenu sur Marseille 01.

Par budget de fonctionnement, il convient de comprendre que le chiffre d'affaires généré par les entrepreneurs n'est pas pris en compte.

Assurance de l'activité des entrepreneurs des CAE généralistes et des CAE spécialisées SAP et Culture :

En complément au paragraphe relatif au périmètre des garanties :

=> Pour ces garanties, le montant des franchises est fixé à 175 €.

En complément au paragraphe relatif à la tarification des contrats permettant d'assurer l'activité des entrepreneurs :

La tarification de ces contrats tient uniquement compte du chiffre d'affaires généré par les entrepreneurs en distinguant deux grands blocs d'activités :

- Pour les activités généralistes :
  1. Pour un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 €, la cotisation prend la forme d'un forfait de 135,37 €.
  2. Au-delà de 100 000 €, un taux de 0,1265% est appliqué sur le CA pour déterminer le montant de la cotisation
- Pour les activités intellectuelles :
  1. Pour un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 €, la cotisation

- prend la forme d'un forfait de 1 455,23 €
2. Au-delà de 300 000 €, un taux de 0,4555% est appliqué sur le CA pour déterminer le montant de la cotisation

#### Applicatif "Sollicitations" :

L'applicatif, dont certaines copies d'écran sont présentées dans la réponse à la consultation, a été construit sur une nomenclature élargie et reprécisée, notamment grâce à la mise en oeuvre de nouvelles clauses précisant la nature du périmètre garanti, afin de répondre à un plus grand nombre de sollicitations.

Grâce à l'automatisation de nombreuses réponses, cet applicatif permettra un gain de temps pour les CAE, l'obtention de réponses instantanées et la délivrance automatique d'attestations en permanence. De plus, les CAE ont la garantie d'une constance dans les réponses apportées.

Cette automatisation permet aux équipes MACIF de se concentrer sur les activités pour lesquelles une étude spécifique doit être menée et garantit donc une meilleure réactivité au bénéfice des CAE. Afin de garantir une continuité de service et la meilleure qualité possible dans les réponses apportées, une organisation à trois niveaux a été mise en place.

Enfin, centraliser dans une base de données directement exploitable l'ensemble des sollicitations permettra à la MACIF de capitaliser davantage sur les réponses apportées et donc d'étudier les besoins d'évolution au regard du nombre de demandes portant sur une activité donnée.

#### Assurance de l'activité des entrepreneurs des CAE spécialisées Bâtiment et Agriculture :

Comme précisé dans la réponse à la consultation, la MACIF n'intervient pas directement comme assureur pour apporter une réponse à ce besoin. Ces risques étant spécifiques, une simulation tarifée implique de disposer des éléments sollicités. Sans eux, aucune réponse plus précise ne peut être apportée.

#### Assurance de protection juridique :

Afin de répondre au plus près aux besoins des CAE, l'offre MACIF permet la composition de 17 formules de garanties possibles.

A titre d'exemple, pour une CAE de 10 salariés et dont le total produits s'élève à 160 000 € :

- Formule de base : 153,30 €
- Formule de base + Litiges prud'homaux : 700,80 €
- Formule de base + Litiges prud'homaux + Risque fiscal + Recouvrement de créances : 1 127,84 €
- Protection du dirigeant de la CAE uniquement : 164,24 €

A titre d'exemple, pour une CAE de 50 salariés et dont le total produits s'élève à 1 750 000 € :

- Formule de base + Litiges prud'homaux : 2 402,04 €
- Formule de base + Litiges prud'homaux + Risque fiscal + Recouvrement de créances : 4 007,50 €
- Protection du dirigeant de la CAE uniquement : 164,24 €

#### Assurance de la mobilité :

Afin d'offrir une cotisation correspond au risque réel à assurer, ces contrats sont tarifés en tenant compte de la sinistralité.

Pour les flottes automobiles, la cotisation prend également en considération, la nature et l'évolution du parc automobile, la nature des garanties actuelles et souhaitées, le montant des franchises actuelles et souhaitées.

En l'absence de ces éléments, aucune simulation tarifaire ne peut correspondre au coût réel de la cotisation susceptible d'être proposée.

Pour l'assurance auto-mission, le kilométrage réalisé et la nature des déplacements à garantir (nature des missions et type de trajet) sont indispensables pour établir une simulation qui puisse permettre une comparaison éclairée.

Dans les deux cas, la complétude de questionnaires s'avère indispensable pour établir une proposition tarifée.

Sur l'offre mobilité, une distinction est donc à opérer :

- les contrats flotte sont tarifés sur la base de la sinistralité passée, du parc à garantir et de son évolution et des garanties souhaitées
- les contrats auto-mission bénéficient d'une tarification tenant directement compte des km réalisés (et de la sinistralité passée)

Protection des dirigeants des CAE :

Une véritable étude nécessite la complétude d'un questionnaire et la fourniture, a minima, de réponses quant à la situation financière de la CAE et à d'éventuels litiges passés et/ou en cours.

En l'absence de ces éléments, des simulations tarifaires peuvent être réalisées mais il est impossible de garantir à 100% qu'elles correspondraient au montant appelé pour une CAE présentant des caractéristiques similaires :

1. Pour une CAE de 10 salariés et dont le total produits s'élève à 160 000 € :
  - 372 € pour un plafond de garantie de 50 000 €
  - 422 € pour un plafond de garantie de 100 000 €
  -
2. Pour dont le total produits s'élève à 1 750 000 € :
  - 372 € pour un plafond de garantie de 50 000 €
  - 422 € pour un plafond de garantie de 100 000 €
  - 492 € pour un plafond de garantie de 250 000 €
  - 663 € pour un plafond de garantie de 500 000 €
  - 814 € pour un plafond de garantie de 750 000 €

Nous espérons avoir répondu à l'ensemble de vos besoins et vous réaffirmons notre volonté de vous accompagner. Nous restons à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Bien cordialement,

Sylvie Juchault  
 Responsable des Partenariats Politiques Groupe MACIF  
 Direction Action Mutualiste  
 Tél : 05 49 09 87 05  
 sjuchault@macif.fr

-----Sylvie JUCHAULT/COA/MACIF a écrit : -----

A : p.liotard@cooperer.coop  
De : Sylvie JUCHAULT/COA/MACIF  
Date : 28/04/2017 14:45  
Cc : d.babilotte@cooperer.coop, c.dudignac@cooperer.coop, Florence DEFIOLLES/SIEGE/MACIF@MACIF, bouchon.alain@aceascop.com, Alban GONORD/SIEGE/MACIF@MACIF, Denis BREILLAT/SIEGE/MACIF@MACIF, Didier BAZERQUE/SIEGE/MACIF@MACIF, Fanny ROBIN/SIEGE/MACIF@MACIF, Matthieu SEGUIN/SIEGE/MACIF@MACIF, Maryse SCHAEFFER/SIEGE/MACIF@MACIF, Gilles MAUROY/SIEGE/MACIF@MACIF, Sophie CANTIN/SIEGE/MACIF@MACIF  
Objet : Consultation nationale Assurance - Coopérer pour Entreprendre / COPEA

Bonjour Madame

Je vous prie de trouver en pièce jointe notre réponse à la **Consultation nationale assurance Coopérer pour Entreprendre et COPEA**, suite à votre mail du 21 mars dernier.

Les équipes MACIF se tiennent à votre disposition pour vous délivrer une présentation orale de nos propositions, vous donner toutes explications complémentaires sur nos prestations et nos engagements de services, répondre si besoin à vos interrogations et demandes de précisions.

Vos interlocuteurs à la Direction des Partenariats politiques sont **Denis Breillat**, 05 49 09 44 72, [dbreillat@macif.fr](mailto:dbreillat@macif.fr), et **Sophie Cantin**, 05 49 09 44 47 [scantin@macif.fr](mailto:scantin@macif.fr).

Dans votre consultation figurent au rang de vos souhaits **les axes d'une coopération** dont nous partageons totalement les fondamentaux tels que vous les exprimez : la mutualisation, les valeurs de l'économie sociale et solidaire, le partenariat.

### **La Mutualisation :**

La mutualisation est dans l'ADN du Groupe de protection mutualiste qu'est la MACIF. Et ce, pour tous ses métiers : sur la Santé par exemple, l'approche du groupe MACIF est inter-générationnelle et solidaire entre les personnes, afin de permettre l'accès aux soins pour le plus grand nombre, pas uniquement pour les jeunes en bonne santé. Autre exemple, cette fois-ci sur les risques de circulation : la MACIF, à travers la même logique de mutualisation, permet aux jeunes de se déplacer en 2 roues, donc d'être mobiles et autonomes, là où les concurrents refusent de les assurer ou leur appliquent des tarifs prohibitifs...

Pour les risques des professionnels et entrepreneurs, l'approche est exactement la même. Concrètement, et par rapport aux besoins de CPE et des CAE, cela signifie que nous permettons aux entrepreneurs d'être sécurisés dans leurs projets, en mutualisant leurs risques individuels sur l'ensemble des risques qu'ils apportent collectivement : c'est ce qui permettra à ceux dont les activités sont les plus "risquées" de bénéficier, à travers des conditions d'une réelle accessibilité économique, de couvertures adaptées, et de développer, par exemple, des activités innovantes, pour lesquelles les assureurs peuvent être réticents en acceptation, ou dissuasifs sur le plan tarifaire.

Nous inscrivons ainsi notre action aux antipodes du tropisme de l'hyper-segmentation qui amène à offrir des tarifs très bas pour les activités peu risquées, et des coûts très élevés pour celles qui le sont plus.

C'est cette même logique (mutualiste au sens propre), qui permettra de pratiquer les tarifs les plus ajustés en opérant une mutualisation sur un nombre le plus important possible de structures et d'entrepreneurs assurés : plus celui-ci sera élevé, plus la mutualisation jouera à plein ses effets, dans l'intérêt de chacun, en nous amenant ensemble vers un rapport garanties/coûts toujours plus favorable.

## **L'économie sociale et solidaire :**

Acteur reconnu de l'Economie Sociale et Solidaire, la MACIF a toujours cherché à être pour ses sociétaires un assureur de référence... et plus qu'un assureur.

Notre premier engagement est d'apporter une prestation de qualité optimale sur nos métiers d'assureur : la réponse à la consultation, que nous proposons sur le plan technique, va dans ce sens.

La coopération de longue date avec CPE, notre connaissance de son activité, les liens que nous avons avec ses acteurs, constituent des atouts, et nous pouvons capitaliser sur une expérience qui nous permet de répondre en prenant appui sur des données éprouvées, vérifiées, fiables. Il s'agit également d'une exigence supplémentaire pour nous, ce contexte nous imposant de faire mieux que par le passé, ce qui est exprimé dans notre réponse, et par les engagements que nous prenons.

L'applicatif "Sollicitations", développé pour améliorer la réactivité dans le traitement des demandes d'assurances émanant des CAE, illustre concrètement cette volonté de proposer un meilleur accompagnement, plus en phase avec le modèle économique et de fonctionnement de CPE, avec sa finalité même.

Au delà de notre rôle de fournisseur d'une assurance de qualité, nous souhaitons être aux côtés de CPE et de ses entrepreneurs dans une démarche de sécurisation globale de leurs parcours de vie professionnelle, ce qui nous amène à la dimension partenariale.

## **Le Partenariat :**

La MACIF a été créée à l'origine par et pour des professionnels. Lesquels sont largement représentés dans la gouvernance de la Mutuelle, par des délégués garants du cap politique décliné en orientations opérationnelles, déployées par l'ensemble des équipes MACIF au bénéfice des professionnels et des entreprises.

A travers cette dynamique portée par le monde politique de la Mutuelle comme par ses techniciens, le groupe MACIF cherche à soutenir, encourager, accompagner la création d'entreprise. Elle s'applique également à sécuriser les activités, les pérenniser, contribuer à leur développement, à ce qu'elles créent de l'emploi. Ceci, dans une relation durable et équilibrée : être au rendez-vous pour apporter la sécurité dans toutes les étapes de la vie d'une entreprise, de son dirigeant, de ses salariés. De la création de l'activité à la cession.

CPE est un acteur majeur dans l'univers de la création d'entreprises : comme cela a été exprimé lors des dernières rencontres, la MACIF souhaite étudier avec CPE des coopérations possibles dans un cadre partenarial afin de mieux accompagner, sécuriser et soutenir les porteurs de projets, au delà des couvertures assurantielles. Ceci bien évidemment en co-construction avec CPE, et dans le but de répondre au mieux aux besoins de CPE, des CAE et des entrepreneurs en termes de services. Certains de ces services restent à concevoir, dans une logique d'innovation à laquelle la MACIF est particulièrement attachée à travers son projet stratégique #macifutur : Innovation produits, innovation services, innovation utile et permettant des bénéfices concrets pour les créateurs, en collaboration avec les experts de la création que vous êtes.

Nous espérons avoir répondu à l'ensemble de vos besoins et nous réaffirmons notre volonté de vous accompagner et de nous inscrire ensemble dans une perspective d'avenir faite de coopération fructueuse dans l'intérêt de la création d'entreprise.

Bien cordialement.

Sylvie Juchault

Responsable des Partenariats Politiques Groupe MACIF  
Tél : 06 28 41 31 64  
sjuchault@macif.fr

[pièce jointe "Consultation CPE-COPEA.pdf" supprimée par Sylvie JUCHAULT/SIEGE/MACIF]